

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
N°013

Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée
Travaux de maintien en conditions opérationnelles et de normalisation de débroussaillage DFCI de pistes inscrites au PIDAF Estérel
Programme 2024/Réalisation 2025
Lot 5 : PISTE DFCI H39 CASTELLI (commune de Saint-Raphaël - 83700)

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n° 2022-032 du 10 août 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 et ses modifications successives, approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation lancée le 05 mai 2025, sept entreprises ont soumissionné et déposé une offre pour ce lot (ENTREPRISE RIEU, SOCIETE ALPINE DES BOIS, PROVENCE ENVIRONNEMENT, ENTREPRISE BOURRELLY, ACTION TRAVAUX ENVIRONNEMENT, EL FORESTIER, SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT),

CONSIDERANT que, suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre présentée par l'entreprise EL FORESTIER est la mieux disante et répond aux besoins du Syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché relatif à des travaux de maintien en conditions opérationnelles et de normalisation de débroussaillage DFCI de pistes inscrites au PIDAF Estérel - Programme 2024 / Réalisation 2025 concernant le lot 5 PISTE DFCI H39 CASTELLI avec l'entreprise EL FORESTIER – 27, rue Gambetta - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME,

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour un montant prévisionnel de 14.560,00 euros H.T. (quatorze mille cinq cent soixante euros hors taxes) soit 17.472,00 euros TTC (dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros toutes taxes comprises),

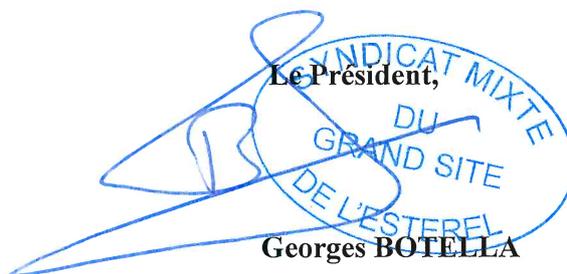
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général du S.M.G.S.E est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale devant le tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Toulon,

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Fréjus, le 05 AOUT 2025

Le Président,

Georges BOTELLA

INDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL